



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de février à vingt-heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, Mme GRAS Nathalie, GUIGUE Jean-Marc, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine,

Absents excusés : WEISS Romy, VUILLARD Jean-Thomas, TUPINIER Adeline

Absents :

En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	0
Votants	10

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme FORTIN Séverine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 09/02/2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Modification statuts BRESSE NORD INTERCOM',
- Modification statuts SYDESL,
- Devis copieur, renouvellement,
- Devis Construction Brusson,
- Devis Pompes funèbres Regard,
- Certificat d'urbanisme,
- Acquisition fonds de commerce de la Boulangerie,
- Vente terrain SCI BERTON,
- Modification administrative délibération 2022-70,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023
APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 24/01/2023

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

**RESEAU VIF – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRESSE NORD INTERCOM**

Les réseaux VIF ont été créés à titre expérimental en Saône et Loire en 2005 afin de lutter contre les violences intrafamiliales. Celles-ci regroupent les violences exercées au sein du couple et/ou à l'encontre des mineurs et des ascendants au sein de la cellule familiale.

L'objectif du réseau VIF est de mettre en relation divers professionnels afin de prendre en charge les victimes. A travers ces réseaux, coopèrent des gendarmes, des travailleurs sociaux ou des associations dédiées à ces questions ainsi que des collectivités. La mission du réseau consiste également à mener des actions de sensibilisation.

Une charte de fonctionnement a été signée par l'ensemble des partenaires parties prenantes du réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

Cette charte précise notamment les objectifs du réseau :

- Coordonner les moyens existants pour une prise en charge rapide et efficace des victimes face à une situation d'urgence
- Informer et prévenir les usagers
- Réagir aux situations de détresse connues dans le cadre des violences intrafamiliales
- Faciliter la connaissance du domaine de compétences et des missions de chaque acteur du territoire.

Les membres du réseau s'engagent à respecter des principes déontologiques et éthiques communs.

La charte prévoit la composition et les modalités de fonctionnement du réseau : un comité de pilotage pour donner les orientations annuelles et un comité technique pour assurer l'animation du réseau (1 fois par trimestre).

Coordination et intervention sociale du réseau VIF

La coordination du réseau VIF louhannais est actuellement assurée par la cheffe de service du Pont (Claire RENARD), l'Intervenante sociale en gendarmerie de BLI (Valérie VANDROUX) et le Département notamment pour le secrétariat. Cette situation n'est pas vouée à perdurer et l'Etat a sollicité des Communautés de communes une prise de compétence permettant la mutualisation d'un poste de coordinateur. Ceci pourrait représenter environ 5 000 euros de budget annuel pour notre CC.

Le coordinateur VIF est en lien avec tous les partenaires du VIF et assure la transmission d'informations. Il réalise la fiche navette et assure un suivi hebdomadaire de chaque situation grâce à la fiche de suivi et fait le lien avec les partenaires concernés.

Le coordonnateur gère l'occupation des logements d'urgence dédiés aux VIF (si ceux-ci font partie du réseau hors 115). Il accompagne la personne pour son installation, pour établir le contrat d'hébergement,

assure la logistique : état des lieux, remise des clés, présence de linge propre, de nourriture de première nécessité.

Le réseau VIF mène des actions de prévention auprès de différents publics : scolaires, professionnels, tout public, entreprises.... Le coordinateur est chargé d'articuler ces actions et de les évaluer. En lien avec le réseau il met en place les actions de prévention.

Il prépare les supports utiles aux actions d'informations formations dispensées aux publics (scolaires, tout public, professionnels ciblés).

Il est chargé de faire connaître le réseau aux différents acteurs du territoire, il pourra assurer une veille législative et créer un lien notamment avec le corps médical.

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du Maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par le EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Le Conseil communautaire a décidé le 26 janvier 2023 de modifier les attributions de la Communauté de communes conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 modifié et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales afin d'inscrire une nouvelle compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Vu la Délibération n°2023-07 de la Communauté de communes, adoptée à l'unanimité le 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes

APPROUVE l'ajout, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence suivante « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », étant précisé que cette prise de compétence permettra la participation financière de la Communauté de communes à la coordination du réseau « Violences intra familiales » en lieu et place des communes

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYDESL

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : 10. voix pour

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de Saône et Loire (SYDESL) ;
- D'autoriser le Maire à prendre réaliser toutes les actions nécessaires en découlant
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

CHANGEMENT DU COPIEUR MULTI FONCTIONS

Mme le Maire expose au conseil municipal que notre contrat de location maintenance pour le copieur RICOH MPC2050 avec la société SIGEC arrive à échéance au 30/09/2023.

Trois prestataires ont été sollicités pour des propositions en location neuf.

ACTIVIX : un copieur KYOCERA TA 2254CI neuf en location maintenance pour un coût trimestriel de 291HT€,

Procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

Le coût des copies est un forfait inclus dans le coût trimestriel pour 1500 copies noir et blanc et 1500 copies couleurs, puis des copies supplémentaires à 0.0005€ ht par copie noir et 0.005€ ht par copie couleur.

AXGROUP : un copieur XEROX VERSALINK C7125II 2254CI neuf en location maintenance pour un coût trimestriel de 273HT€,

Le coût des copies est un forfait inclus dans le coût trimestriel pour 1500 copies noir et blanc et 1500 copies couleurs, puis des copies supplémentaires à 0.00275€ ht par copie noir et 0.0275€ ht par copie couleur.

Cette société s'engage à prendre en charge le rachat de notre contrat actuel à hauteur d'un trimestre correspondant au dernier loyer CCLS du 01/07/23 au 30/09/2023 et participe aux frais de retour des matériels si facturé

Livraison, installation et formation : OFFERT

REXROTARY : un copieur RICOH IMC20000A, neuf en location maintenance pour un coût trimestriel de 385,81€HT,

le coût des copies est un forfait inclus dans le coût trimestriel pour 2300 copies noir et blanc et 1300 copies couleurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise AXGROUP pour un montant total de 273€ HT/trimestre pour un engagement de 21 trimestres à effet du 01/07/2023 en location maintenance du multifonction XEROX C7125 neuf

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis et le bon de commande ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS FONDATION BETON SARL CONSTRUCTIONS BRUSSON

Mme le Maire expose au conseil municipal que pour finaliser l'installation du portail à l'atelier municipal, un devis pour une fondation en béton armé a été demandé.

Le montant du devis s'élève à la somme de 1310€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de la SARL CONSTRUCTION BRUSSON d'un montant de 1310€HT
CHARGE le Maire de signer le devis et tous documents pouvant se rapporter à ce dossier

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS POSE D'UN CAVURNE AU JARDIN DU SOUVENIR

Un devis a été demandé aux POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ANDRIQUE REGARD pour la pose supplémentaire d'un cavurne au jardin du souvenir, l'actuel étant plein.

Le devis s'élève à la somme de 440€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le devis des POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ANDRIQUE REGARD d'un montant de 440€HT

CHARGE le Maire de signer le devis et tous documents pouvant se rapporter à ce dossier

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

VENTE COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR AU PROFIT DE LA SCI BERTON REPRESENTEE PAR M SEBASTIEN BERTON.

Considérant la demande faite par la SCI B.BERTON représentée par Monsieur Sébastien BERTON d'acquérir la parcelle cadastrée AB n°137 pour une contenance de 7 a 79 ca.

Considérant que la parcelle AB n°137 n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, qu'il peut donc être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article 1112-8 du Code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que Mr Sébastien BERTON est le riverain direct de la parcelle et qu'il consent à l'acquérir,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée AB n°137 d'une contenance de 7 a 79 ca en nature de délaissé de voirie.

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

AUTORISE la cession à la SCI B.BERTON de la parcelle de terrain cadastrée AB n°137 d'une contenance de 7 a 79 ca, située 502 rue de la Ranche aux conditions suivantes :

Il devra garantir l'entrée du champ de la parcelle cadastrée section AB n°123.

Il devra également maintenir la clôture située sur la parcelle susvisée.

DIT que la cession est consentie au prix de 200,00 €

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

CHARGE l'étude notariale SELARL VERNET/BAUD de SAINT MARTIN EN BRESSE de rédiger l'acte de vente authentique et toutes les pièces afférentes

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

**ACQUISITION FONDS DE COMMERCE BOULANGERIE LA MIE D'LA BRESSE
SUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE ST SAUVEUR.**

Mme le Maire propose à l'assemblée d'acquérir le fonds de commerce de la boulangerie LA MIE D'LA BRESSE situé au 02 place de la mairie.

Mme le Maire rappelle que la commune est déjà propriétaire de l'immeuble où se trouve l'actuelle boulangerie cadastrée AD 12.

Elle expose au conseil municipal que M NICOLAS Fabrice est prêt à céder à la commune son fonds de commerce situé au 02 place de la mairie au prix de 65 000€.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce fonds de commerce au prix de 65 000€.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'acquisition de ce fonds de commerce au prix de 65 000€

Autorise Mme le Maire à signer l'acte,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

CU SMOUCOVIT

Monsieur SMOUCOVIT a déposé une demande de certificat d'urbanisme sur la parcelle D 858, la parcelle est située au début de la rue des Pernards, au milieu de plusieurs maisons dont la plus proche est à environ 25m. il existe proche de la parcelle deux certificats d'urbanisme positif et un permis de construire.

le conseil municipal émet un avis très favorable à cette demande de construction d'une maison d'habitation.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-70.

La délibération modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents de la collectivité est passée au comité technique, il convient d'ajouter dans la délibération

« Vu l'avis du comité technique en date du 02/02/2023 »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tremplin propose des ateliers numériques gratuits pour vous permettre la prise en main de votre matériel informatique, Ateliers pour les personnes de plus de 60 ans Les mercredis matin du 9h30 à 11h30, 15, 22 et 29 mars 2023

Restitution des résultats de l'inventaire naturaliste le mardi 28/02/2023 à 20h à la salle des fêtes.

La subvention concernant la traction animale, sera normalement versée au 2^{ème} semestre 2023, Journée citoyenne prévue le 16/09/2023,

Inauguration place de la mairie prévue le 28/04/2023, l'heure reste à définir.

Prochaine réunion de conseil prévue le 30/03/2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h56

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

FORTIN Séverine

